



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Délibération n°2017093

Date de convocation : 19/09/2017

Membres en exercice : 26

Votants : 26

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 29/9/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Courthézon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

Présents :

Caderousse : FIDÈLE Serge

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Géraud, GARMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand, GRABNER Chantal, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, LAROYENNE Gilles

Absents ayant donné pouvoir : LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, TRAMIER Sandy pouvoir à GASPA Catherine, ARNAUD-PERVEYRIE Carole pouvoir à SABON Denis, BOMPARD Guillaume pouvoir à TESTANIÈRE Géraud, HAUTANT Anne-Marie pouvoir à LAROYENNE Gilles

Secrétaire de Séance : LEMAIRE Marie-Thérèse

OBJET : COLLECTE / RAPPORT D'ACTIVITE 2016 / SERVICE DE COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

RAPPORTEUR : M. Serge FIDELE

La Communauté de Communes du Pays de Réuni d'Orange est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel présenté cette année concerne le territoire de la CCPRO tel qu'il était en 2016, à savoir composé des communes de Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Jonquières, Orange et Sorgues.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-248400236-20170928-CC2017093-DE

Conformément aux dispositions de l'article D2224-5 du CGCT, ce rapport annuel sera mis à la disposition du public au siège de la CCPRO, par voie électronique sur le site de la CCPRO (www.ccpro.fr) et de ses communes membres.

Il sera également transmis au représentant de l'état dans le département.

Il convient par la présente que le Conseil de Communauté prenne acte du rapport annuel ci-après annexé, avant transmission aux différentes instances.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU les statuts de la CCPRO,

VU les articles D.2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le rapport élaboré par les services de la Communauté,

APRÈS AVIS FAVORABLE de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 07/09/2017,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur :

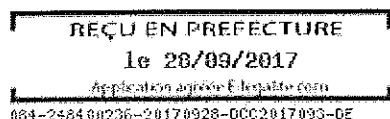
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ci-annexé,
- **DIT** que ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse, publié sur le site Internet de la CCPRO et transmis aux Communes membres pour y être présenté par devant leurs conseils municipaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Bédarrides, le 28/09/17



Le Président

Alain ROCHEBONNE





2016

Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2017

Application agréée E-legalite.com

084-2484 00236-2017 0928-DCC2017 093-DE

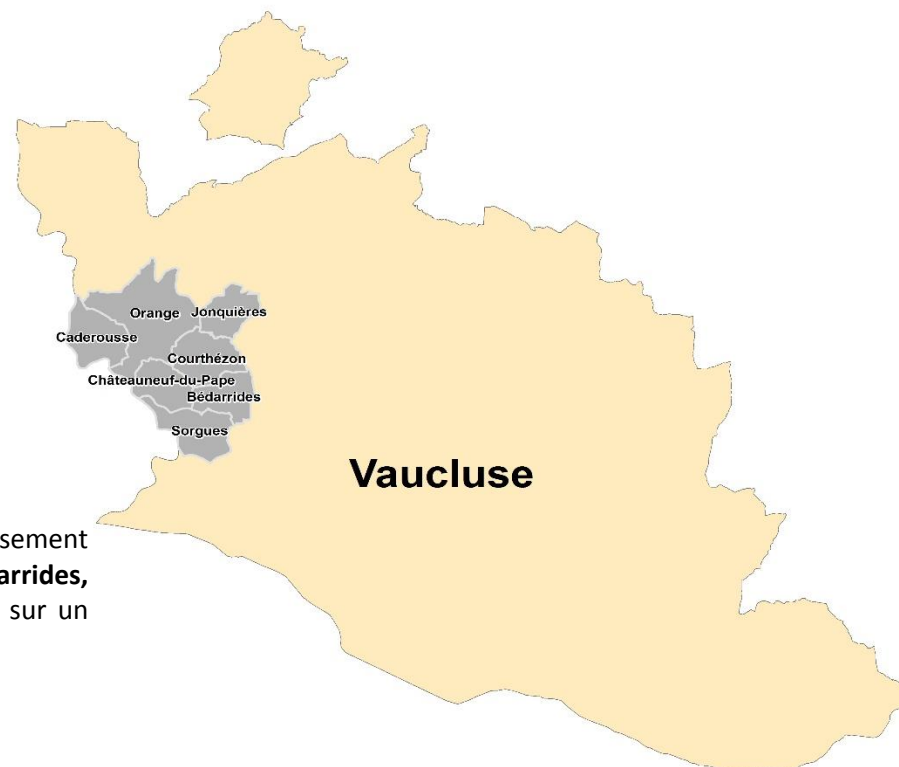
• I. LES INDICATEURS TECHNIQUES	4
I.1. LA COLLECTE	4
I.1.a. Territoire desservi	4
I.1.b. Collecte des déchets pris en charge par le service	5
• I.1.b.1. Population desservie	5
• I.1.b.2. Fréquence de collecte pour les Ordures Ménagères et la Collecte sélective	5
• I.1.b.3. Les déchetteries	6
• I.1.b.4. Les différentes collectes séparées mises en place	7
• I.1.b.5. Collecte des déchets encombrants	8
• I.1.b.6. Producteurs de déchets non ménagers	9
• I.1.b.7. Bilan des tonnages de 2016 et de 2015	9
• I.1.b.8. Organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles	10
I.1.c. Prévention des déchets ménagers et assimilés	12
I.2. LE TRAITEMENT	15
I.2.a. Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement	15
• I.2.a.1. Les unités de traitement : Localisation, Exploitant, Nature de traitements et des valorisations	16
• I.2.a.4. Valorisation	18
• I.2.a.5. Réduction des déchets non dangereux non inertes en installation de stockage	19
I.2.b. Mesures prises pour atténuer l'impact environnemental de la gestion des déchets	19
• II. INDICATEURS FINANCIERS	20
II.a. Modalités d'exploitation du service public	20
II.b. Investissement et Fonctionnement	21
II.c. Prestations	22
La CCPRO se caractérise par ses nombreuses prestations assurées en régie : gestion des déchetteries, collecte, transport pour partie... Par conséquent les prestations rémunérées à des entreprises sont peu nombreuses en la matière. En revanche les dépenses d'entretien du parc de véhicules sont importantes.	22
II.d. Contributions : Redevance Spéciale et TEOM	22
☐ II.d.1. La TEOM	23
☐ II.d.2. La Redevance Spéciale	23
II.e. Produits des droits d'accès aux centres de traitement pour les déchets apportés par les entreprises ou les collectivités clientes	23
II.f. Aides et soutiens	24
II.g. Recettes perçues au titre de la valorisation	25
Les recettes perçues au titre de la valorisation sont les ventes de matériaux ou d'énergie.	25
II.h. Coût aidé	25
II.i. Coût complet par étape technique	26

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

I.1. LA COLLECTE

I.1.a. Territoire desservi

Communauté de
Communes des Pays
de Rhône et Ouvèze



En 2016, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, rassemblait les communes de : **Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Jonquières, Orange et Sorgues**, sur un territoire semi-urbain de 189 km².

Attention !

Par arrêté préfectoral du 15 Juin 2016, les communes de Sorgues et de Bédarrides sont rattachées à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat à compter du 1^{er} Janvier 2017. Par arrêté préfectoral du 08 août 2017, la CCPRO est dénommée « Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ».

Le présent rapport concerne le territoire de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze en 2016. Celle-ci assurait au titre de ses compétences obligatoires la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur l'ensemble de son territoire.

I.1.b. Collecte des déchets pris en charge par le service

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés dont la CCPRO est compétente pour la collecte et le traitement, c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles, les flux collectés en déchetteries (cf. I.1.b.3.) et les déchets issus des Points d'Apport Volontaire et de la collecte sélective (cf. I.1.b.4.).



I.1.b.1. Population desservie

Commune	Population municipale 2014
Bédarrides	5 010
Caderousse	2 771
Châteauneuf-du-Pape	2 199
Courthézon	5 487
Jonquières	4 962
Orange	29 482
Sorgues	18 328
Total	68 239

Le service prend en charge la collecte des déchets :

Des **habitants** en porte-à-porte, en points de regroupements et en points d'apport volontaire De bénéficiaires n'étant pas des ménages (commerces, entreprises, administrations) : 13 bénéficiaires sont des producteurs de plus de 3000 litres de déchets par semaine ou des établissements d'Etat, 71 sont des administrations et des établissements des collectivités. Les entreprises produisant moins de 3000 litres par semaine et les établissements de santé bénéficiaires du service n'ont pas été dénombrés. Toutefois, une étude réalisée en 2016 par le cabinet ADEKWA permet d'estimer la production annuelle de déchets par les **non ménages** à **20%** de la totalité des déchets produits ; chiffres à affiner par un état des lieux plus précis.



I.1.b.2. Fréquence de collecte pour les Ordures Ménagères et la Collecte sélective

En 2016, la collecte s'effectue chaque jour de la semaine, dimanche compris, mais hors jours fériés, de façon différenciée suivant les communes, selon le tableau ci-après. Aucune variation saisonnière n'a été mise en place.

Les campings sont collectés dans les mêmes conditions que les ménages. Les fréquences de collecte plus élevées pour les ordures ménagères résiduelles en centres-villes sont dues aux contenants de collecte utilisés dans ces secteurs où l'espace public est contraint et les emprises disponibles réduites (bacs collectifs de 660 litres en points de regroupements).

SECTEUR	OMR	COLLECTE SELECTIVE
BEDARRIDES		
Centre-Ville	3 x /semaine	1 x / semaine
Périphérie	1 x /semaine	
CADEROUSSE		
Centre-ville	3 x /semaine	1 x / semaine
Périphérie	1 x /semaine	
CHATEAUNEUF-DU-PAPE		
Centre-Ville	3 x /semaine	1 x / semaine
Périphérie	1 x /semaine	
COURTHEZON		
Centre-Ville	3 x/semaine	1 x/semaine
Périphérie	1 x/semaine	
JONQUIERES		
Centre-Ville	3 x/semaine	1 x/semaine
Périphérie	1 x/semaine	
ORANGE		
Centre-Ville	7 x/semaine	Non desservi
Nouveaux lotissements	2 x/semaine	1 x/semaine
Périphérie	2 x/semaine	Non desservie
SORGUES		
Centre-Ville	6 x/semaine	1 x/semaine
Secteur 1	3 x/semaine	
Secteur 2	1 x/semaine	



I.1.b.3. Les déchetteries

Nombre et localisation



La C.C.P.R.O. compte quatre déchetteries fonctionnant en régie, réparties sur quatre communes : Caderousse, Courthézon, Orange et Sorgues.

Type de déchets pouvant être déposés en déchetterie

Papiers, journaux, revues, magazines

Cartons bruns

Verre ménager

Gravats, cloisons, murs...

Déchets verts : tontes, tailles, branchages...

Bois, palettes

Déchets d'Eléments d'Ameublement (Meubles, bureau, jardins, literie, cuisine...)

Produits toxiques : Batteries, piles, solvants, peinture...

(Pour la sécurité de ses agents et une meilleure optimisation des déchets dangereux des ménages, la Communauté met également en place un système de tri supplémentaire. En effet, à l'intérieur du bac « déchets dangereux », les agents CCPRO procéderont à la distinction suivante : acides/bases, solides pâteux, solvants, comburants, phytosanitaires, aérosols, produits particuliers et de laboratoire et enfin, bidons d'huiles ». Ces déchets seront ensuite acheminés vers les filières les plus adaptées à leur traitement.)

Textiles, Linge de maison, Chaussures

Emballages Ménagers Recyclables (emballages, bouteilles...)

Ferraille, fonte

Encombrants (les encombrants comprennent les objets autres que appareils ménagers DEEE, meubles et mobiliers)

Batteries, huiles de vidange, huiles de friture...

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E)

Piles, lampes et tubes



I.1.b.4. Les différentes collectes séparées mises en place

➤ **La collecte sélective**

La collecte sélective a été déployée en porte-à-porte, en points de regroupement et en points d'apport volontaire. Elle concerne selon les fréquences de collecte mentionnées dans le tableau précédent les Emballages Ménagers Recyclables : bouteilles et flacons bouchonnables et recyclables, cartonnettes, briques alimentaires, emballages métalliques.

En 2016, elle a été étendue à des secteurs d'habitat collectif : à Sorgues « Establet » et à Orange « La Tourre » ont été installées 12 colonnes semi-enterrées également réparties : 6 collectant les EMR à Establet, 4 collectant les EMR à La Tourre et 2 collectant les JRM à La Tourre.

➤ **La collecte du verre**

➔ En points d'apport volontaire : colonnes aériennes et enterrées (toutes les deux ou trois semaines selon les secteurs)

➔ Ponctuelle en porte-à-porte : en centre-ville d'Orange auprès des commerçants (une fois par semaine)

➤ **La collecte des papiers, journaux, revues et magazines**

En points d'apport volontaire (colonnes aériennes), les papiers sont collectés deux fois par mois.

➤ **La collecte du carton**

Une collecte de cartons issus des commerces des centres villes est effectuée dans toutes les communes sauf Caderousse ; elle s'effectue en porte-à-porte selon les fréquences mentionnées dans le tableau ci-après. Aucun contenant spécifique n'est prévu pour ce flux : les commerçants déposent leurs cartons à l'extérieur de leur devanture.

Bédarrides, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Jonquières, Sorgues	Orange
1 x/semaine	Tous les jours Plusieurs fois par jour (passage continu de la mini-benne)

➤ **Les textiles**

Les communes membres de la CCPRO autorisent les entreprises agréées par ECOTLC à déployer leurs colonnes de collecte sur l'ensemble du territoire.



I.1.b.5. Collecte des déchets encombrants

Une collecte en porte-à-porte est effectuée sur appel téléphonique en cas de difficulté de mobilité. Cette collecte est régulière, hebdomadaire, mais la plupart du temps l'habitant dépose lui-même ses encombrants en déchetterie.

SYNTHESE DES MODES DE COLLECTE



084-2484 00236-2017 0928-DCC2017 093-DE

TYPE DE DECHETS		MODE DE COLLECTE		
		Collecte séparée	PAV	Déchetterie
	Ordures ménagères	✓		
	Recyclables secs hors verre	✓	✓	✓
	Verre		✓	✓
	Cartons	✓		✓
	Gravats			✓
	Déchets verts			✓
	Bois			✓
	DEEE			✓
	Toxiques			✓
	Textiles			✓
	Ferraille			✓
	Encombrants	✓		✓
	Huiles de vidange			✓



I.1.b.6. Producteurs de déchets non ménagers

En 2016, aucune limite de tonnage ou de volume n'était applicable aux producteurs de déchets non ménagers sous réserve qu'il s'agisse de déchets assimilés. Les déchets assimilés sont collectés au même titre que les déchets ménagers et ne font pas l'objet d'une quantification distincte. Notons qu'en 2016 la Redevance Spéciale n'était pas instituée et qu'aucune exonération de TEOM n'était accordée sur le territoire.



I.1.b.7. Bilan des tonnages de 2016 et de 2015

La distinction entre déchets ménagers et déchets assimilés ne peut être faite sur les années 2015 et 2016 compte tenu du mode de collecte précédemment décrit.

Flux	Population desservie		Tonnages annuels	Couleur du bac	Collecte séparative proposée
	2015	2016	2016		

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2017
Application agréée E-legalite.com

084-2484 00236-2017 0928-DCC2017 093-DE

			t	t/hab	t	t/hab		
OMR	67 966	68 239	22 882		22 405		Marron ou noir	OUI
EMR	53 457	53 523	608		1 504		Jaune	OUI
JRM	67 966	68 239	674		694		Bleu	en PAV
Verre		68 239	1 016		1 536		Vert	en PAV
Encombrants			4 065		5 701		Pas de bacs – Contenants de déchetteries	OUI en PAP
Cartons			640		898			
Gravats			7 677		10 908			
Déchets verts			6 020		8 679			
Bois			1 712		2 307			
Déchets d'Eléments d'Ameublement	29 193	68 239	498		Non disponible à ce jour			
DDM	67 966		51		84			
Textiles			203		245			
Ferraille			662		984			
DEEE, piles, lampes et tubes			381		354			
Batteries, huiles de vidange, huiles de friture...	0							
Déchets balayeuses			305		313			



I.1.b.8. Organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles

▪ Schéma de collecte

- Ordures Ménagères Résiduelles collectées en porte-à-porte ou en points de regroupement
- Collecte séparée des déchets d'Emballages Ménagers Recyclables
- Collecte séparée des Journaux, Revues, Magazines et Papiers

▪ Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

Le parc de conteneurs est propriété de la communauté de communes. En apport volontaire, il s'agit presque en totalité de colonnes aériennes. Très ponctuellement et à l'occasion d'opérations de restructuration de voirie, des colonnes enterrées ont été mises en place. En 2016, la CCPRO a étendu son parc de contenants, de +12% (JRM) à +60% (OMR).

	Nombre de contenants disponibles	Progression depuis 2010	Type de contenant	Ratio du nombre de contenants par habitant	Tonnage collecté ménager et non ménager
--	--	----------------------------	----------------------	--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2017

Application agréée E-legalite.com

084-2484 00236-2017 0928-DCC2017 093-DE

OMR	40	+60%	Colonne		22505
EMR	98	+36%	Colonne		1204
JRM	134	+12%	Colonne		854
Verre	232	+14%	Colonne		1536
Cartons		+ 100%			898
Textiles	64	+123%	Colonnes		245
Bois	3		caissons		2061
Déchets Verts	5		Caissons		8679
Ferrailles	4		Caissons		984
Gravats	4		caissons		10908
DEEE	3		Contenant grillagé fermé		354
Lampes, tubes	3		Bacs 660L		0,365
Piles	3		Bidons 200 litres		2,474
Huiles					18 000 litres
Encombrants	4		Caisson		5701
DDM	3		Caissons		84

Les déchets verts et les gravats sont également déposés dans des box, au sol.

- Equipements disponibles liés à la collecte en porte-à-porte

La collecte en porte-à-porte est effectuée en régie par les bennes de la CCPRO. Le parc de véhicules vieillissant génère des dépenses d'entretien élevées. Un renouvellement de ces équipements est envisagé pour 2017 et 2018.

Le parc de contenants est composé de bacs collectifs de 660 litres et de bacs individuels de 240 litres, 180 litres et de 120 litres. En 2016, 867 bacs individuels ont été distribués (extension de la collecte en porte-à-porte à Jonquières, à Châteauneuf du Pape en contrepartie de la suppression de bacs collectifs).

La CCPRO a constaté une amélioration de la qualité du tri effectué par les usagers du service à l'occasion du déploiement de la collecte individuelle en porte-à-porte. C'est pourquoi depuis 2009, celle-ci a été étendue et généralisée. Les bacs sont fournis gratuitement aux usagers à qui revient en contrepartie l'entretien des bacs individuels ainsi que les entrées et sorties, les jours de collecte.

Cependant, la qualité du tri (quantité d'erreurs de tri) n'est pas le seul critère à considérer pour déterminer le mode de collecte. La collecte en porte-à-porte génère en effet des coûts de collecte plus importants, mais avec un investissement moindre. De plus, la qualité du tri doit être mise au regard des quantités de matières valorisables ainsi collectées.

Plusieurs évolutions sont envisagées :

- le déploiement progressif des équipements d'apport volontaire, y compris pour la collecte des ordures ménagères lorsque le secteur s'y prêtera ;
- un réagencement ou une reconstruction d'une nouvelle déchetterie à Orange. En effet, le besoin de restructuration de la déchetterie d'Orange s'est fait ressentir en raison du manque de place au regard des nouveaux flux traités et de l'afflux localisé de déchets verts et de gravats. Un enjeu sur la sécurité des flux tels que la ferraille et les DEEE doit être traité. Une étude doit être conduite en ce sens ;
- l'extension de la collecte sélective au centre-ville et la périphérie non desservie d'Orange ;
- la mise en place et le déploiement de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- la mise à disposition de contenants spécifiques pour la collecte des non ménages, voire une collecte séparée des non ménages.

1.c. Prévention des déchets ménagers et assimilés

Le présent chapitre vise à évaluer l'évolution de la production de déchets sur l'ensemble du territoire. Les tonnages produits en 2016 seront comparés à ceux produits en 2010 pour le même territoire.

En effet en 2010 la C.C.P.R.O. ne regroupait que six communes, Orange ayant été intégrée à l'EPCI le 1^{er} janvier 2014. Aussi, la comparaison des données de la C.C.P.R.O. entre 2010 et 2016 ne permet pas d'apprécier l'évolution des tonnages. Par conséquent, les chiffres présentés ci-après tiendront compte pour 2010 des tonnages collectés à la C.C.P.R.O. à six communes et des tonnages collectés sur le territoire d'Orange.

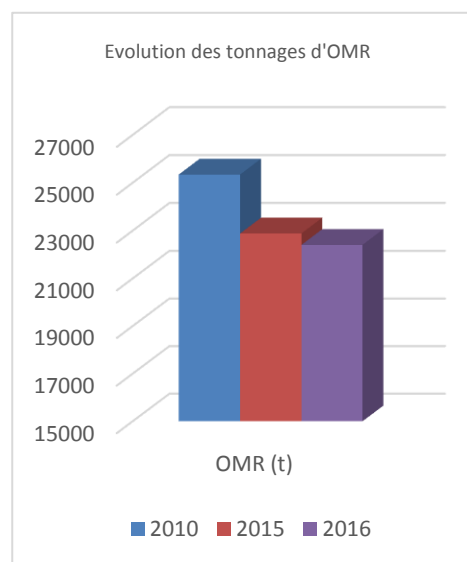
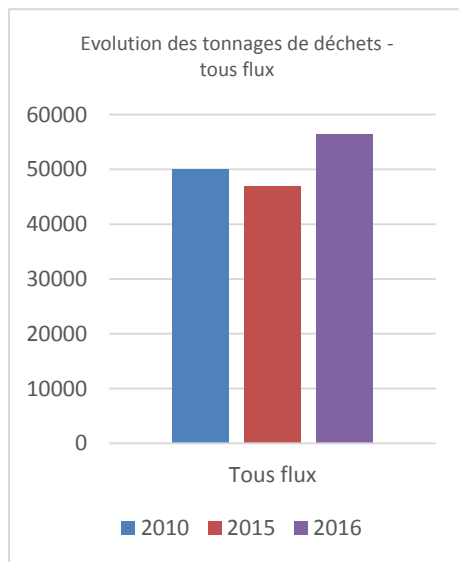
Le tableau suivant présente l'évolution de la production de déchets, globale et par flux, en pourcentage et par un indice de réduction des déchets.

L'indice de réduction est calculé en donnant un indice 100 aux tonnages produits en 2010 : $\text{Indice 2016} = \frac{\text{Tonnage 2016} \times 100}{\text{Tonnage 2010}}$

	2010	2015		2016		Evolution : 2016/ 2010	Indice de réduction
Habitants	67 165	67 966	kg/hab	68 239	kg/hab	2%	
OMR (t)	25344	22 882	336,7	22405	328,3	-12%	88
EMR (t)	720	608	8,9	1504	22,0	109%	209
JRM (t)	875	674	9,9	694	10,2	-21%	79
Verre (t)	1274	1 016	14,9	1536	22,5	21%	121
Cartons (t)	448	640	9,4	898	13,2	100%	200
Textiles (t)	111	203	3,0	245	3,6	121%	221
Bois (t)	1873	1 712	25,2	2307	33,8	23%	123
Déchets verts (t)	6816	6 020	88,6	8679	127,2	27%	127

Déchets d'Elements d'Ameublement (t)	0	498	7,3	non disponible à ce jour			
Ferrailles (t)	432	662	9,7	814	11,9	88%	188
Gravats (t)	8216	7 677	113,0	10908	159,8	33%	133
D.E.E.E (t)	42	378	5,6	354	5,2	743%	843
Piles	2,5	3		2,474			
Lampes, tubes (t)	0	0	0,0	0,365			
Encombrants (t)	3395	4 065	59,8	5701	83,5	68%	168
DDM (t)	70	51	0,8	84	1,2	20%	120
Déchets balayeuses (t)	400	305	4,5	313	4,6	-22%	78
	50019 t	47 394 t		56445 t		13%	113

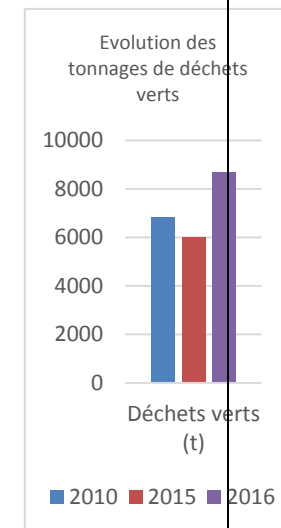
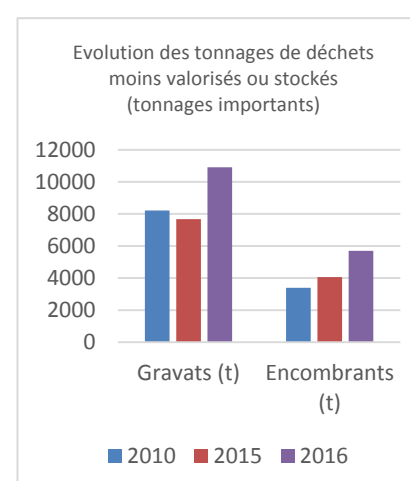
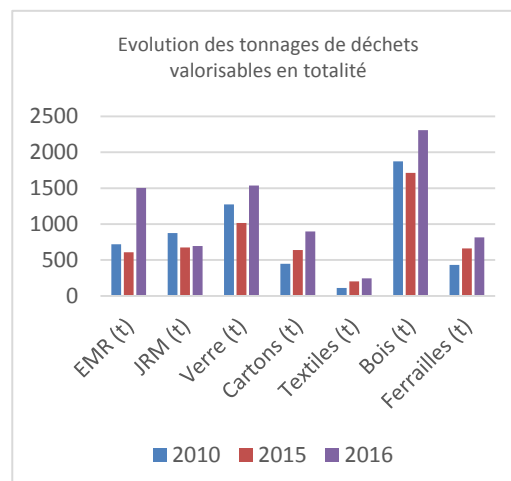
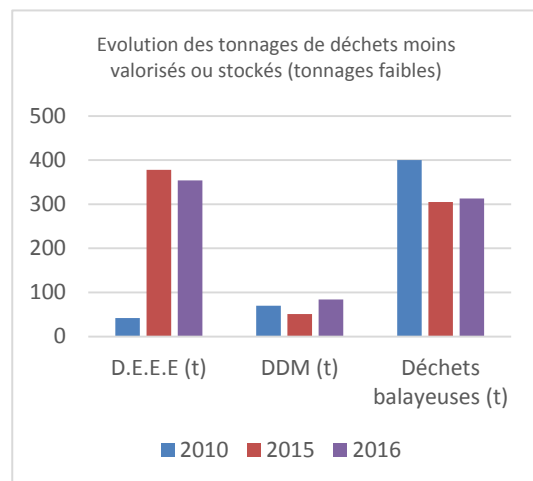
* Les données relatives au Mobilier n'ont pas encore été communiquées par EcoMobilier à la date de rédaction du présent rapport. Par ailleurs, une benne spécifique au mobilier a été mise en place en déchetterie qu'en juin 2015 d'où le faible tonnage/habitant rapportée à l'année entière.



Globalement, la production totale de déchets a augmenté entre 2010 et 2016 (+13%) tous flux confondus, alors que la population n'a augmenté que de 2%. Fort heureusement la production d'ordures ménagères a été réduite de 12%, et ce sont essentiellement les matières valorisables et recyclables qui ont vu leurs quantités progresser :

Légère progression : le verre, le bois, les Déchets Dangereux, les déchets verts.
Forte progression : les Emballages Ménagers Recyclables, les textiles, les cartons, les ferrailles, les DEEE.

Seule la progression des tonnages de gravats et d'encombrants, peu valorisables et peu valorisés, est à déplorer.



I.2. LE TRAITEMENT

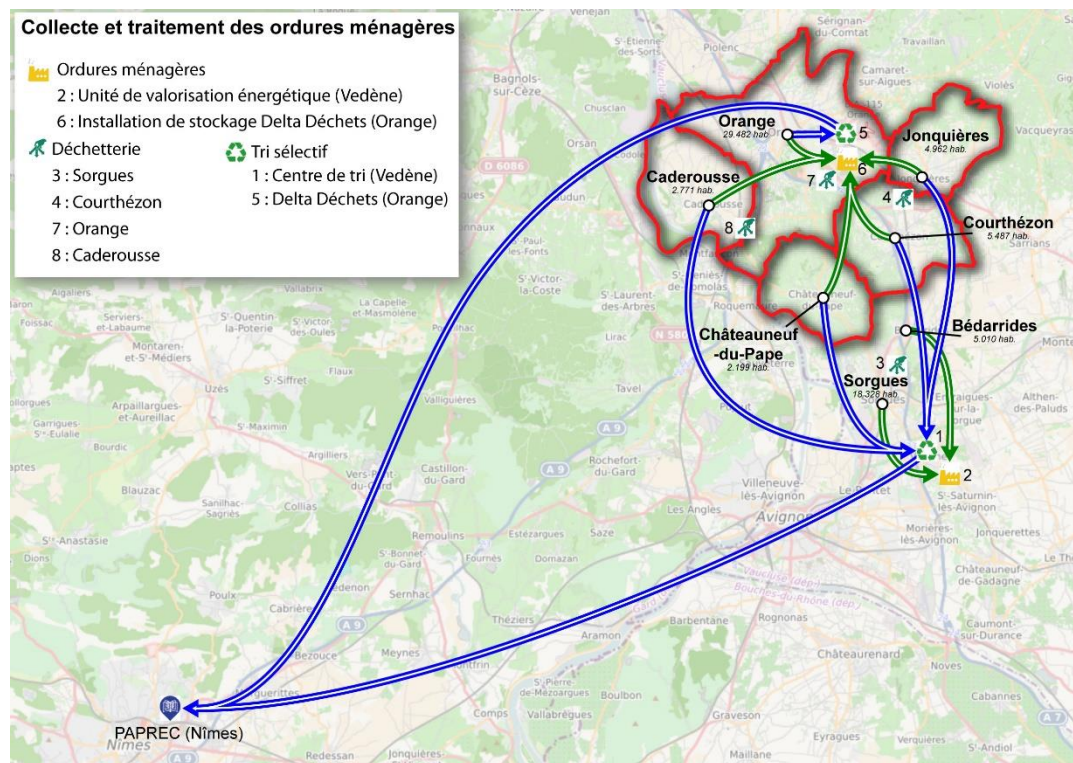
I.2.a. Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement

Une fois collectés, les déchets sont transportés dans des centres de traitement agréés, soit pour élimination, soit pour valorisation matière ou énergétique. La collecte est effectuée en régie sur la totalité du territoire intercommunal. En revanche, le traitement de tous les flux de déchets est confié dans le cadre de marchés publics à des entreprises agréées

Le traitement différencié suivant les communes résulte de l'histoire de la CCPRO. La Ville d'Orange n'a intégré la structure intercommunale qu'au 1^{er} janvier 2014 ; elle traitait auparavant les déchets issus de son territoire indépendamment des autres communes de la CCPRO. Ainsi, les marchés de traitement engagés par la CCPRO et ceux engagés par la Ville d'Orange avant le 1^{er} janvier 2014 ont continué à coexister jusqu'à leur échéance.

TYPES DE TRAITEMENT

OM	CADEROUSSE, CHATEAUNEUF-DU-PAPE, COURTHEZON, JONQUIERES, ORANGE 44 901 habitants	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à ORANGE : Delta Déchets
	BEDARRIDES, SORGUES 23 338 habitants	Unité de Valorisation Energétique à VEDENE
TRI	ORANGE 29 482 habitants	Matières amenées à Delta Déchets puis traitées par PAPREC (NÎMES)
	BEDARRIDES, SORGUES 23 338 habitants	Matières triées au Centre de tri de Vedène puis traitées par PAPREC (NÎMES)
DECHETTERIES	4 Déchetteries CADEROUSSE COURTHEZON ORANGE SORGUES	Différents centres de traitement suivant le flux : plateforme de compostage, stockage (encombrants) ou recyclage.



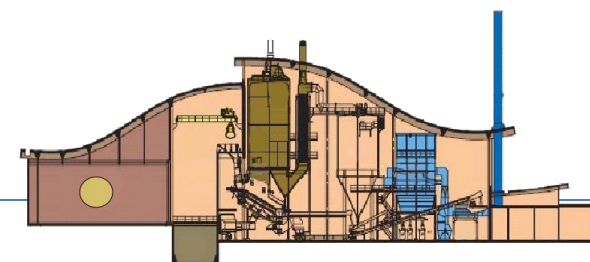
I.2.a.1. Les unités de traitement : Localisation, Exploitant, Nature de traitements et des valorisations

Pour traiter ses déchets ménagers et assimilés, la CCPRO mobilise plusieurs unités de traitement dont les deux principales sont l'Unité de Valorisation Énergétique située à Vedène (84) et l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située à Orange.

▪ UVE Vedène

Le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA) assure le traitement des déchets de 215 376 habitants de Vaucluse. Le site est composé de quatre entités :

- une usine d'incinération permettant d'éliminer les ordures ménagères avec valorisation énergétique ;



- un centre de tri permettant de trier les matières valorisables issues des collectes sélectives et de les orienter ensuite vers les filières de recyclages adéquates ;
- une déchetterie ;
- une unité de valorisation des mâchefers.

S'agissant des OMR, l'UVE traite les déchets issus des communes de Bédarrides et Sorgues.

▪ **ISDND Orange**

La société DELTA DECHETS est spécialisée dans l'enlèvement et le traitement des déchets industriels, commerciaux, ménagers et des particuliers. Le site est composé de deux entités :

- un centre de stockage de Classe 2 ;
- un centre de tri.

S'agissant des OMR, l'ISDND traite les déchets issus des communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Jonquières, Orange.

CARACTERISTIQUES DES PRINCIPALES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET MODE DE VALORISATION

Flux	Provenance	Unité de traitement	Exploitant	Déchets acceptés sur le site	Tonnage		Mode de valorisation	Performance énergétique
					Autorisé (t/an)	Réalisé en 2016 (t)		
OMR	Bédarrides Sorgues	UVE Vedène NOVALIE	SITA-SUEZ	OMR	205 400	212 281	Energétique	+ 60,44 %
				DASRI	15 000	6 481		
				Boues	6400	6 015		
	5 autres communes	ISDND Orange	Delta Déchets	OMR Encombrants DIB Refus de tri RBA Boues pelletables	100 000	74 961	Enfouissement avec valorisation biogaz	+ 38 %
				EMR/JRM	5000	8 292		
				Déchets non dangereux valorisables	7000			
				Déchets inertes		16 875		
EMR	Bédarrides, Sorgues	Ets COVED, Montoux					Matière	
	5 autres communes	SITA-SUD, Montfavet					Matière	
JRM		Ets COVED, Montoux					Matière	
Verre	Toutes	OI Manufacturing, Vergèze (30)					Matière	
Cartons		Sté Delta Déchets					Matière	
Textiles							Matière	
Bois	Toutes		VALFI BOIS				Matière	
Déchets Verts	Orange	ALCYON					Matière	
	Autres communes	SITTEU					Matière	
Ferrailles		Ets GDE	ROSSI				Matière	
Gravats		Sté Delta Déchets					Stockage	
Mobilier		ECOMOBILIER					Matière	
DEEE		PAPREC					Matière	
Lampes, tubes		RECYLUM : Eco-organisme					Matière	
Piles	Toutes	COREPILE : éco-organisme					Matière	
Encombrants		Sté Delta Déchets					Stockage	
DDM			Chimirec-Socodelli				Energétique	



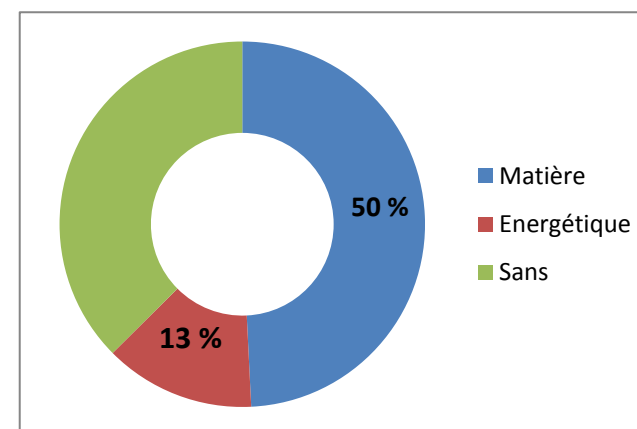
I.2.a.4. Valorisation



084-2484 00236-2017 0928-DCC2017 093-DE

Le taux global de valorisation matière et énergétique s'établit à 63% dont 50% de valorisation matière. La moitié des déchets collectés par la CCPRO sont donc valorisés sous forme de matière.

Les déchets enfouis en centre de stockage ne sont pas considérés comme valorisés énergétiquement en raison du faible taux de performance énergétique de l'installation (38%).



I.2.a.5. Réduction des déchets non dangereux non inertes en installation de stockage

La quantité de déchets non dangereux non inertes en installation de stockage a légèrement augmenté de 5% sur la période 2010-2016.

2010	2016	Evolution	Indice de réduction
20 044 t	21 010 t	5%	105

2.b. Mesures prises pour atténuer l'impact environnemental de la gestion des déchets

Au cours de l'année 2016, la CCPRO a souhaité réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets par plusieurs méthodes :

- en renforçant le tri des déchets valorisables, évitant ainsi leur enfouissement ou leur incinération avec les ordures ménagères résiduelles. Des médiateurs de tri ont parcouru le territoire afin de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux.
- en candidatant auprès d'ECOFOLIO pour renforcer la collecte des papiers, l'objectif étant de collecter deux fois plus de papiers d'ici 2020 ; la candidature de la CCPRO a été retenue pour une mise en œuvre 2017-2020.
- en veillant à commander des contenants de collecte fabriqués à partir de plastiques recyclés
- en analysant son parc de véhicules de collecte vieillissant et en programmant son renouvellement
- en projetant d'optimiser les circuits de collecte sur l'année 2017

II.INDICATEURS FINANCIERS

II.a. Modalités d'exploitation du service public

Toute la gestion des déchets est assurée en régie par la CCPRO, sauf le traitement des ordures ménagères, du verre, des JRM issus des communes de Bédarrides et Sorgues pour lesquelles une délégation de service public rend le SIDOMRA compétent en la matière.

Toutes les collectes en porte-à-porte et en points de regroupement sont exclusivement assurées en régie. Les collectes des colonnes en points d'apport volontaire sont assurées en régie mais déléguées à des prestataires de service qui assurent également le transport jusqu'au centre de traitement agréé.

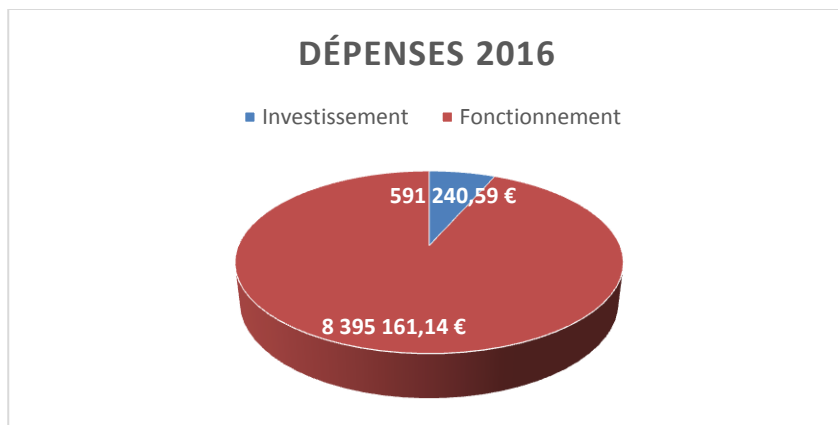
Le tri des matières valorisables que sont les EMR et les JRM est assuré par des centres de tri (Orange, Vedène, Nîmes) puis orientés vers les filières de valorisation adaptées.

Tous les traitements autres que ceux cités précédemment pour Sorgues et Bédarrides sont confiés à des entreprises ou des centres de traitement agréés.

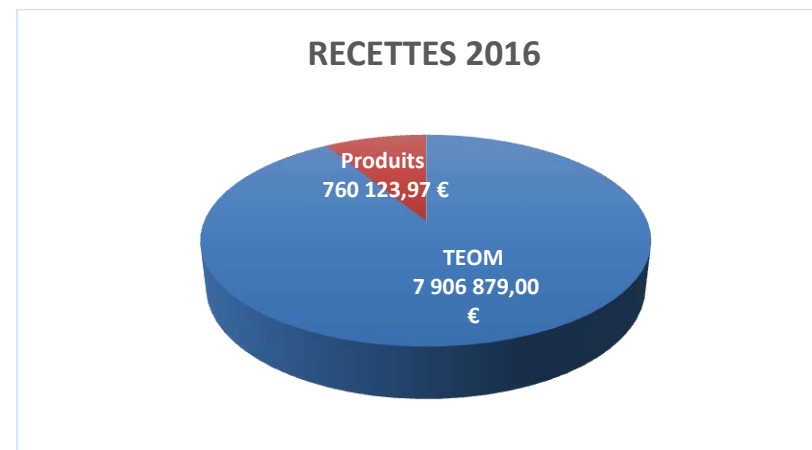
II.b. Investissement et Fonctionnement

Investissement et fonctionnement

Le montant annuel global des dépenses d'investissements et de fonctionnement du service est de 8 986 401,73€ ainsi répartis :



Le montant annuel global des recettes du service est de 8 667 002,97€ ainsi répartis :



II.c. Prestations

La CCPRO se caractérise par ses nombreuses prestations assurées en régie : gestion des déchetteries, collecte, transport pour partie... Par conséquent les prestations rémunérées à des entreprises sont peu nombreuses en la matière. En revanche les dépenses d'entretien du parc de véhicules sont importantes.

Principales prestations rémunérées à des entreprises

	Entreprise	€ TTC
Traitement : OMR Transport et traitement de déchets : encombrants, gravats, Collecte, transport et traitement : JRM, EMR Transport et traitement des déchets verts	Delta Déchets	1 974 281,00 €
Traitement des déchets verts et du bois	Valfibois	194 180,00 €
Transport des OMR	Maufrey	149 722,00 €
Traitement des EMR	Suez	98 895,00 €
Traitement du verre	Solover - Vial	31 486,00 €
Traitement des déchets dangereux	Chimirec Socodelli	28 608,00 €
Traitement des JRM	Veolia	15 514,00 €
Entretien pneumatiques	Ayme service auto PL SA	31 439,42 €
Interventions d'entretien sur Bennes à Ordures Ménagères	Provence VI Socovi SAS	56 652,71 €
Réparations véhicules / interventions d'entretien sur Bennes à Ordures Ménagères	Big benne environnement SA	143 620,84 €
Maintenance préventive des véhicules, interventions d'entretien sur Bennes à Ordures Ménagères	Sud Occasions SAS	153 338,74 €
		2 877 737,71 €

II.d. Contributions : Redevance Spéciale et TEOM



II.d.1. La TEOM

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ne fait pas l'objet d'un budget annexe. Cependant afin de financer ce service, la CCPRO a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par délibération n°2016029 du 14 avril 2016, les taux ont été fixés à 8,65% pour Orange et 11,50% pour les autres communes.



II.d.2. La Redevance Spéciale

En 2016, la Redevance Spéciale n'avait pas été instituée sur le territoire. Cependant, par délibération n°2016030 du 14 avril 2016, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a décidé d'instituer la Redevance Spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables. Un règlement fixant notamment les modalités de facturation a été approuvé par décision n°2016047 du 29 septembre 2016 et repris dans le règlement de collecte approuvé par le Conseil Communautaire le 27 février 2017. Par délibération n°2016096, le Conseil de Communauté a fixé des pénalités applicables aux redevables en cas de non respect du règlement et enfin, par délibération n°2017010 du 10 mars 2017, la collecte des cartons et des papiers initialement non prévue a été ajoutée.

Le tarif choisi par la CCPRO a été calculé selon la méthode du coût unitaire, c'est-à-dire en fonction de la quantité de déchets produits et du flux (ordures ménagères résiduelles ; emballages, cartons et papier). Dans ce cas, les producteurs de déchets non ménagers participent au financement d'équipements initialement prévus pour assurer l'élimination des déchets ménagers.

Le déploiement de la Redevance Spéciale a été échelonné sur trois exercices budgétaires ainsi qu'il suit :

2017	2018	2019
Producteurs > 3000L/sem	Administrations	Toutes entreprises
Etablissements d'Etat	Etablissements des collectivités	Etablissements de santé

Dans ce cadre, les premières facturations pour service rendu doivent avoir lieu en fin d'année 2017.

II.e. Produits des droits d'accès aux centres de traitement pour les déchets apportés par les entreprises ou les collectivités clientes

En 2016, les collectivités ne sont pas assujetties aux droits d'entrée en déchetterie. En revanche, les professionnels privés font l'objet d'une facturation à chaque dépôt de matières dont les quantités sont estimées visuellement. Les tarifs sont modulés en fonction du flux et du secteur :

	Orange	Caderousse, Courthézon, Sorgues
Encombrants	10€/m3	30€/m3
Déchets verts		20€/m3
Gravats		16€/m3
Bois		14€/m3
Usager hors CCPRO	Tarifs doublés	

Les facturations en déchetteries des professionnels des 4 déchetteries ont rapporté 60 483,06€ en 2016.

II.f. Aides et soutiens

Les soutiens sont les montants versés à la collectivité par les éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (soutiens à la tonne triée et/ou aux tonnes de matériaux valorisés) y compris les soutiens à la communication, aux ambassadeurs du tri, pour les caractérisations et pour les études d'optimisation.

Les aides sont les reprises des subventions d'investissement, les subventions de fonctionnement ou des aides à l'emploi, quelles que soient leurs origines.

	SOUTIENS D'ECO-ORGANISMES
OMR	115 396,52 €
VERRE	2 043,43 €
RSHV	63 913,51 €
Déchetteries	145 557,57 €
Tous flux (SDD)	10 264,11 €
	337 175,14 €

II.g. Recettes perçues au titre de la valorisation

Les recettes perçues au titre de la valorisation sont les ventes de matériaux ou d'énergie.

VENTE DE PRODUITS	
RSHV	185 339,94 €
VERRE	30 445,89 €
CARTONS	26 266,00 €
FERRAILLES	119 315,50 €
	295 745,30 €

II.h. Coût aidé

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. C'est le coût complet = l'ensemble des charges (de structure, de communication, de prévention, de collecte, de traitement dont amortissements), déduction faite des produits (vente de matériaux, d'énergie), des soutiens des sociétés agréées (éco-organismes) et des aides diverses (subventions). Il s'exprime en € et en €/hab.

COUT	TOTAL		FLUX DES DECHETS							
			OM		VERRE		RSVH		DECHETERIES	
		Coût par hab en Euros	EUROS	Coût par hab en Euros	EUROS	Coût par hab en Euros	EUROS	Coût par hab en Euros	EUROS	Coût par hab en Euros
Population :	68 239									
Tonnages	54917									
Kg/hab	805									
Coût complet	7758723.20€	113.70	4025669.36€	58.99	66873.34€	0.98	1301091.51€	19.07	2365089.24€	34.66
Coût technique	7394172.20€	108.36	4025669.36€	58.99	36427.45€	0.53	1115751.60€	16.35	2216957.07€	32.49
Coût partagé	7056997.06€	103.42	3905114.10€	57.23	34292.67€	0.51	1050173.25€	15.39	2068050.32€	30.31
Coût aidé TTC	7055723.20€	103.4	3904473.86€	57.22	34281.33€	0.51	1049966.63€	15.39	2067634.66€	30.30

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2017

Application agréée E-legalite.com

084-2484 00236-2017 0928-DCC2017 093-DE

Montant des Contributions	7967362.06€	116.76	3973997.39€	58.24	70371.22€	1.03	1282495.77€	18.79	2640497.68€	38.69
---------------------------	-------------	--------	-------------	-------	-----------	------	-------------	-------	-------------	-------

La CCPRO s'est engagée dans une comptabilité analytique en 2016. Par conséquent il n'est pas possible à la date de rédaction du présent rapport d'analyser l'évolution du coût aidé sur les trois dernières années.

II.i. Coût complet par étape technique

Le coût complet correspond à la totalité des charges hors TVA, amortissements compris. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par la collectivité sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

Il peut s'exprimer tous flux confondus ou par flux et être détaillé par étapes technique. Les différentes étapes techniques sont la précollecte, la collecte, le transport et le traitement.

Postes de charges	En Euros
Charges fonctionnelles	858 733.52
Charges de prévention	339.15
Charges de précollecte	103 490.80
Charges de collecte	3 162 251.67
Charges de transport	508 813.51
Charges de traitement	3 125 094.55
Total des Charges	7 758 723.20